

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Village Camping - Gîtes Les Vignes

Puy L'Evêque

Nous sommes heureux de vous accueillir au Camping Les Vignes et espérons que vous y passerez un très agréable séjour.

Afin que nos relations soient des meilleures, nous vous demandons de respecter les consignes ci-après :

Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de vérifier à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Formalités de police

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police (Le nom et les prénoms ; La date et le lieu de naissance ; La nationalité ; Le domicile habituel).

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Bureau d'accueil

La réception est ouverte tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h à 19h00. En dehors de cet horaire une permanence téléphonique est assurée au numéro 06 58 55 18 59. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Modalités de départ et redevances

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. Pour les réservations, elles sont dues à l'avance. Tout supplément non déclaré (personne supplémentaire, chien...) et découvert lors d'un contrôle en cours de séjour sera facturé au client depuis la date de son arrivée.

Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffre doivent être aussi discrètes que possible. Le silence est de rigueur entre **23 heures et 7 heures**.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Animaux

Les chiens et les chats sont admis dans le camping aux conditions suivantes : présentation de leur carnet de santé sur lequel est indiqué l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (arrêté du 30 juin 1992) et la vaccination antirabique en cours de validité (arrêté du 22 janvier 1985). Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping. Ils ne doivent pas être laissés dans le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres.

Ils n'ont bien entendu pas accès aux sanitaires, aux terrains de jeux, aux espaces aquatiques (piscine & plage), ni aux parterres de fleurs.

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/heure avec priorité au sens descendant. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant et ceux des livreurs, pompiers ou de la poste. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations et sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

De manière générale et dans un souci de responsabilité, veillez à fermer correctement les robinets d'eau et les lumières dans vos locatifs ainsi que dans les sanitaires.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres et se fera le cas échéant au séchoir commun ou sur les emplacements, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévus à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping. Un point recyclage pour les papiers, verres et autres produits recyclables y est

disponible. Nous recommandons expressément son usage. Merci de ne jetez ni papiers, ni autres objets en dehors des poubelles.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont autorisés. Cependant, vous devez être vigilants. En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de convivialité ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Piscine

Elle est fermée de 20h à 10h (sauf cas exceptionnel) ; il est demandé à chacun de se sentir responsable de la propreté de l'eau, ne serait-ce qu'en prenant systématiquement une douche avant d'y pénétrer ou après avoir utilisé des produits solaires.

LA PISCINE N'EST PAS SURVEILLÉE ; VOUS NE POUVEZ PAS LAISSER LES JEUNES ENFANTS SEULS.

Plage

La plage est surveillée en saison estivale. Les jours et horaires sont affichés sur le tableau avant de descendre le chemin. En dehors de ces temps de surveillance, vous êtes responsables et vous priions d'être vigilants, notamment avec les enfants.

Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, est due pour le « garage mort ».

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Personnel

Aucune atteinte ou manque de respect ni agression verbale ou physique au personnel ne sera tolérée. Le tiers en conflit avec le personnel pourra se voir expulsé de l'établissement.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

PARENTS :

Vous êtes responsables de vos enfants et de leurs actes en tous lieux.

Vous êtes aussi responsables de vos animaux

Enfin, RESPECTEZ vos voisins.

**De votre gentillesse, votre discrétion dépend
toute l'ambiance et la convivialité du camping.**